

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 29  
Membres représentés : 3  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**Approbation du principe de l'acquisition d'un bien, cadastré section I numéro 79, correspondant à un pavillon sis 2 bis Impasse Daniel à Villeneuve-la-Garenne**

## **MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL**

Que depuis 2015, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a engagé une réflexion sur le réaménagement de son centre-ville,

Que cette opération d'aménagement comprend le développement d'une nouvelle offre de logements, de services et de commerces, ainsi que d'équipements publics en milieu urbain en pleine mutation,

Qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, un certain nombre d'acquisitions foncières sont nécessaires et notamment la parcelle I n°79 sise 2 bis impasse Daniel,

Que pour rappel, cette parcelle est inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 5. Elle est également concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne,

Que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le projet de renouvellement du centre-ville qui prévoit la rétrocession de l'allée Saint-Paul et la création d'un parc autour du centre culturel d'où la nécessité d'acquérir l'ensemble des pavillons se situant sur l'impasse Daniel,

Que par ailleurs, pour mener à bien le projet du centre-ville, une procédure de DUP et de cessibilité a été lancée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine,

Que dans le cadre de cette procédure, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, a eu lieu du 19 juin au 20 juillet 2022, au bénéfice de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Que néanmoins, la Ville et l'EPT Boucle Nord de Seine souhaitent privilégier les négociations amiables,

Qu'ainsi, à la demande du vendeur, une visite et une estimation ont été réalisées par le Service du Domaine en date du 19 janvier 2023,

Que par courrier en date du 6 mars 2023, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a adressé au propriétaire une offre d'acquisition du pavillon élevé sur sous-sol et édifié en R+1, pour un montant de 127 500 euros, net vendeur, conformément à l'évaluation du service du Domaine,

Que par courrier en date du 24 mars 2023, le vendeur a confirmé être d'accord avec l'offre proposée par la Ville de Villeneuve-la-Garenne,

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers, dans lequel est intégrée la ville de Villeneuve-la-Garenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230406-2023\_04\_06\_17-DE  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Vu la délibération n°11/0238 du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 15 janvier 2015, relative à la mise en place d'un périmètre de concertation sur le centre du « Centre-Ville », aux objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur et aux modalités de concertation,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 03 avril 2023,

Vu l'avis du service du Domaine daté du 19 janvier 2023,

Vu la proposition de prix de la Ville en date du 6 mars 2023,

Vu le courrier d'accord sur le prix du propriétaire en date du 24 mars 2023,

Considérant le projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne et la nécessité d'acquérir ledit lot nécessaire à la réalisation de l'opération,

Considérant l'intérêt de la ville de Villeneuve-la-Garenne de se substituer à l'EPT Boucle Nord de Seine pour l'acquisition de ce bien en vue de la réalisation d'un futur parc public,

Où l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

L'acquisition du bien cadastré section I numéro 79, correspondant à un pavillon sis 2 bis impasse Daniel à Villeneuve-la-Garenne, appartenant à Madame GAUDINO Brigitte, pour un montant de 127 500 euros (CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) toutes indemnités confondues.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition précitée.

## **PRECISE**

Que les frais d'acquisition et taxes inhérents à l'opération seront supportés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Que les montants sont inscrits au budget communal.

## **DEMANDE**

Pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code général des impôts.

**DIT**


Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

**Pascal PELAIN**

  
**Maire de Villeneuve-la-Garenne**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**  
**Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**